



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'administration**

Direction des territoires,  
de l'immobilier et de l'environnement  
Sous-direction des risques, de l'environnement  
et du développement durable  
Bureau des installations classées

Paris, le **12 JAN. 2024**  
N° *1024002609*  
ARM/SGA/DTIE/SDREDD/BIC

Affaire suivie par Angéline MOITRIER  
et Axel MONTI  
Mail : [angelina1.moitrier@intradef.gouv.fr](mailto:angelina1.moitrier@intradef.gouv.fr)  
[axel.monti@intradef.gouv.fr](mailto:axel.monti@intradef.gouv.fr)  
Tél : 09.88.68.65.57 / 09.88.68.65.56  
Réf. M – 2022-05 et CA – 2023-37

**NOTE**

**à l'attention de**

**Monsieur le directeur de l'Établissement du service d'infrastructure  
de la défense de Rennes**

**OBJET :** **Modification de deux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) exploités par l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Rennes et situés sur le territoire de la commune de Fontevraud-L'Abbaye (Maine-et-Loire)**

**RÉFÉRENCES :** a) note n° 501084/SID/ESID-RNS/BPMRE du 03/03/2022 ;  
b) avis du CGA/IIC en date du 13/10/2023 – NéMo N° 2023/1208.

Par la présente note, la Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement prend acte de la modification de deux IOTA exploités par l'ESID de Rennes.

Il est question dans un premier temps de la modification d'un rejet d'eaux pluviales (I) puis de l'intégration d'un plan d'eau à la station de traitement des eaux usées (II).

**I. La modification d'un rejet d'eaux pluviales**

Par courrier cité en référence a), l'ESID de Rennes a adressé à l'Inspection des installations classées du Contrôle général des armées (CGA/IIC) une demande de modification d'un rejet d'eaux pluviales afin de mettre à jour la superficie de ce dernier.

Il s'agit du IOTA n° 06, mis en service en 1965 sur le Camp de Fontevraud, exploité par l'ESID de Rennes et situé sur le territoire de la commune de Fontevraud-L'abbaye (Maine-et-Loire) [N° immeuble : 490 140 002 O]. Ce rejet d'eaux pluviales relève de la Loi sur l'eau sous la rubrique n° 2.1.5.0-1 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

La modification consiste à mettre à jour la superficie totale de ce rejet due à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces dans le cadre de la construction et la rénovation de plusieurs bâtiments. Ainsi, la totalité de la surface du rejet est maintenant de 31,3254 ha et non plus de 31 ha. Cette augmentation de la surface ne modifie pas le régime de l'autorisation du IOTA.

Conformément à l'avis du CGA/IIC cité en référence b), cette modification est considérée comme non substantielle.

## II. L'intégration d'un plan d'eau à la station de traitement des eaux usées

Par le même courrier cité en référence a), l'ESID de Rennes a également adressé au CGA/IIC une fiche de sortie de recensement de l'installation, ouvrages, travaux et activités (IOTA n° 008). Il s'agit d'un plan d'eau relevant de la Loi sur l'eau (rubrique n° 3.2.3.0-2 avant l'évolution de la nomenclature en 2020) exploité par l'ESID de Rennes et implanté sur le site du 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons, Quartier de Gaulle [N° immeuble : 490 140 002 O], sur le territoire de la commune de Fontevraud-L'Abbaye (Maine-et-Loire).

Conformément au décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau, « ne constituent pas des plans d'eau, au sens de la rubrique n° 3.2.3.0, les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques n° 2.1.1.0., n° 2.1.5.0 et n° 3.2.5.0 de la nomenclature IOTA », dès lors, le IOTA n° 008, ne relève plus de la nomenclature IOTA.

Par conséquent, le IOTA n°008 n'est plus considéré comme un plan d'eau relevant à lui seul de la rubrique n° 3.2.3.0 de la nomenclature IOTA et sera désormais considéré comme faisant partie de la station de traitement des eaux usées du site, relevant de la rubrique n° 2.1.1.0-2 de ladite nomenclature.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2023

Pour le ministre des armées et par délégation,

Le Sous-directeur des risques,  
de l'environnement et du développement durable



**Alain BROSSAIS**

### DESTINATAIRE(S) :

- ESID de Rennes ;
- Préfecture de Maine-et-Loire.

### COPIE(S) À :

- CGA/IS/PE/IIC ;
- SGA/SID/DCSID/SDEEE/BMRE.